



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présent(e)s :

Isabelle PARGADE	Annabelle VERGEZ	Jean-Marie GOUTENEGRE
Jérôme LARRIEU	Gérard JAUREGUIBERRY	Maite INCABY-ETCHEVERRY
Maguy BASSAGAISTEGUY	Nathalie PAROIX	Ludovic LOISEL
Joseph LAFITTE	Marie-Françoise DURRUTY	Laëtitia NORTIER
Marion CHOMEL	Mattin DURRUTY	Gilles PEDOUAN
Emile DIRATCHETTE	Vincent ERROTABEHÉRE	Stéphanie PEREZ
Véronique BROUSSAINGARAY	Sylvie ETCHART	Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE
Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN
Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY
Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE
Louissette BILBAO
Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à l'approbation du procès-verbal du 20 mars 2025.

Il est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire salue avec joie le retour de Madame Perez au sein du conseil municipal, après les absences que lui ont imposées ses ennuis de santé.

Elle informe également que Madame PEREZ a accepté de devenir élue communautaire après la démission de Monsieur INCHAUSPE.

1) COLLECTE DE LA DONNEE ACCESSIBILITE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE :

Madame BROUSSAINGARAY expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités crée de nouvelles dispositions légales en faveur de l'information pour les personnes en situation de handicap et, plus largement, pour les voyageurs. Ces dispositions obligent les collectivités locales et leurs groupements à créer des bases de données sur l'accessibilité couvrant l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Les données brutes doivent permettre d'informer les usagers au travers d'applications numériques telles que des calculateurs d'itinéraires (identification des itinéraires accessibles au regard des situations de handicap).

Depuis l'automne 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5 000 habitants de son territoire, dans le cadre du réseau Commissions communales et Commission intercommunale pour l'accessibilité, travaillent conjointement à l'écriture d'une feuille de route pour organiser la collecte de la donnée accessibilité à l'échelle du Pays Basque et à sa mise en œuvre.

Les prestations de collecte de la donnée étant les mêmes pour toutes ces collectivités, la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose de mettre en place un groupement de commandes dont elle serait le coordonnateur.

Ce groupement est destiné aux 15 communes membres de plus de 5 000 habitants qui souhaiteraient y participer. L'adhésion à ce groupement doit faire l'objet d'une délibération suivie de la signature d'une convention constitutive.

La consultation, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, a été lancée en début d'année 2024. Le marché a pris effet.

La CAPB a recensé les collectivités qui souhaitaient intégrer le groupement de commandes.

La commune de Hasparren va exercer une partie de cette obligation en interne mais elle doit faire appel à une personne experte pour tous les relevés de localisation des abris bus et des bâtiments communaux.

C'est pour cette raison qu'elle souhaite intégrer ce groupement de commandes.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

2) MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE : ACCORD DE PRINCIPE

Madame la Maire expose que la Gendarmerie Nationale a sollicité la commune pour un foncier destiné à accueillir une nouvelle caserne de gendarmerie, la caserne actuelle n'étant plus aux normes, trop exigüe, tout comme les logements des gendarmes.

Consciente des enjeux du maintien d'une sécurité de proximité et de prévention de la délinquance sur Hasparren et de l'enjeu de conserver les effectifs actuels, la commune propose que le projet soit porté sur la parcelle en cours d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local du Pays basque sur la route de Bonloc.

Sur cette parcelle est prévue également la construction d'une future caserne des pompiers. Après concertation avec les deux entités, Gendarmerie et SDIS, les deux projets peuvent coexister au même endroit.

Ces parcelles sont acquises par la commune via l'EPFL. Il s'agit des parcelles AP 377 et AB 380p.

La commune délèguera la maîtrise d'ouvrage à un organisme de logement social. Le bailleur social HSA s'est déclaré favorable à une étude de faisabilité pour porter le projet.

Monsieur ETCHETTO demande si l'Etat va prendre en charge la construction de cette caserne.

Madame la Maire répond que le bailleur social HSA doit valider le modèle économique. La commune va vendre une partie de ce terrain à HSA.

Monsieur ETCHETTO demande sous quel délai se fera la caserne des pompiers.

Madame la Maire explique qu'il a fallu cinq ans pour acquérir ce terrain. Tant que le SDIS n'était pas propriétaire du terrain, il ne pouvait pas inscrire la construction dans son plan pluriannuel d'investissement. Désormais, cette inscription est possible. La caserne verra le jour mais pas dans un court terme.

Adoption à l'unanimité.

3) DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Madame BASSAGASIETGUY expose qu'une décision modificative sur le budget prévisionnel de la commune permet d'ajuster les recettes et dépenses en fonction des notifications de dotations et subventions reçues après le vote du budget primitif et pour couvrir des besoins d'investissement nouveaux. Cette DM1 va permettre de prendre en compte les dotations et les subventions notifiées depuis le vote du budget prévisionnel et d'inscrire de nouvelles dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement :

1) Recettes : + 230 890.50 euros

Au moment du vote du budget primitif, toutes les notifications de dotations n'avaient pas été reçues et n'avaient pu être inscrites au budget. Cela a été réalisé au mois de mai et permet d'inscrire les montants suivants en recettes de fonctionnement :

- Article 74111 - dotation forfaitaire : **+ 440 euros**
- Article 74121 - dotation rurale : **+ 230 450.50 euros.**

2) Dépenses : + 230 890.50 euros

Certaines dépenses d'entretien des bâtiments doivent être inscrites en fonctionnement. Il convient de rajouter des crédits sur la ligne suivante :

- Article 615221 - entretien et réparation des bâtiments communaux : **+ 30 000 euros**

De plus, la commune ayant changé le mode de gestion des serviettes à l'école, elle n'achète plus de serviettes en papier et les fait nettoyer par le CAT. Il convient de compléter la ligne suivante :

- Article 6188 - autres : **+ 10 000 euros**.

Il est nécessaire de réajuster la ligne suivante afin de tenir compte de dépenses nouvelles sur des traductions supplémentaires en basque notamment :

- Article 6288 : autres **+ 10 000 euros**

La différence des crédits entre les dépenses et les recettes est virée à la section d'investissement soit 180 890.50 euros.

Investissement :

1) Recettes : 568 403.50 euros

La commune poursuit sa recherche de financement pour ses projets et a déposé de nouvelles demandes de subvention qui ont eu une suite favorable.

- La commune a sollicité les fonds de concours de la CAPB (fonds de concours « Petites Villes de Demain » et fonds de concours pour les projets communaux) pour les projets suivants :
 - financement de la voie verte chemin de Bide Zaharra pour un montant de 34 433 euros
 - et réalisation du terrain synthétique de rugby pour un montant de 339 080 euros.

Fonds de concours de la CAPB : + 373 513 euros

- Le conseil municipal a validé l'achat d'une pelle à pneus lors du vote du BP avec un montant de 60 000 € de crédits. La consultation a été lancée et une offre a été faite à hauteur de 76 800€ avec une reprise de l'ancien matériel de **14 000 euros**. Cette dernière somme est inscrite en recettes.
- Le virement de la section de fonctionnement d'un montant de **180 890,50 €** est intégré en recettes d'investissement.

2) Dépenses : 568 403.50 euros

Certaines dépenses d'investissement doivent être réactualisées à la suite des consultations lancées et des devis finalisés :

- **Opération 166 - Centre-bourg : + 15 000 euros**

Dans le cadre de la requalification de la place, la commune souhaite que la pierre romaine originelle soit mise en valeur dans un espace créé à cet effet dans le mur de l'église. La DRAC a donné son accord. Un architecte du patrimoine étudie actuellement la solution esthétique et technique la plus adaptée.

Les travaux auraient lieu au second semestre 2025.

- **Opération 168 - Acquisition de matériel : + 24 403.50 euros**

Comme cela a été évoqué plus haut, la commune a lancé une consultation pour l'achat d'une pelle à pneus. Compte tenu du fait que la comptabilité publique ne permet pas de contracter les dépenses et les recettes, il est obligatoire d'inscrire la recette en recette et la dépense en dépense.

Il est nécessaire de poursuivre le remplacement de certains matériels vieillissants et de prévoir une enveloppe pour ce changement.

- **Opération 172 : bâtiments communaux : + 50 000 euros**

Lors du vote du budget primitif, certaines opérations telles que la réparation de la toiture de la chapelle d'Elizaberry n'avaient pas pu être retenues et la commune attendait la notification des dotations pour compléter les travaux en investissement à réaliser. Ces travaux seront rendus possibles par l'inscription de 50 000 € sur cette opération.

- **Opération 171 : voirie communale : + 204 000 euros**

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été adoptée lors du dernier conseil municipal pour la rénovation du pont entre Hasparren et Ayherre.

Il convient de prévoir la dépense d'un montant de 30 000 euros et d'étoffer le programme de voirie 2025.

Le programme voirie a été estimé et le marché est en cours d'analyse. Les dotations complémentaires permettent de réaliser le programme voirie présenté en commission et des travaux complémentaires mis en tranche optionnelle : **+ 160 000 euros**.

La commune investit dans la réalisation de caveaux depuis plusieurs années. Cette année, elle va créer un colombarium à côté du jardin du souvenir : **+ 14 000 euros**.

Les opérations prévues en autorisation de programme doivent faire l'objet d'un ajustement :

- AP ACCESSIBILITE : **+ 20 000 euros** sur le montant de l'AP et en crédit de paiement 2025 afin de tenir compte de quelques ajustements en fin de chantier.
- AP XAPITALIA : **+ 255 000 euros** sur le montant total de l'AP et en phasage 2025 pour engager les marchés pour la réalisation du terrain synthétique et 100 000 euros en crédit de paiement 2026 pour engager les marchés pour la réalisation du terrain synthétique.

Madame la Maire indique que ces recettes supplémentaires permettent d'honorer des investissements nouveaux.

Pas de question particulière.

Adoption à la majorité (abstention de Madame PEREZ).

4) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES :

Madame BASSAGAISTEGUY indique que plusieurs associations ont déposé des dossiers de subventions exceptionnelles qui présentent un intérêt pour la commune.

- Association Uda leku : + 2 275 euros

La ville de Hasparren a la volonté de soutenir et développer l'offre en langue basque au centre de loisirs communal. Des journées spécifiques en accueil de loisirs en euskara ont été lancées dès 2022 et cette année des séjours immersifs seront proposés.

Un partenariat est établi avec l'association Uda Leku qui accompagne bénévolement cette structuration. Parallèlement, plusieurs enfants habitant Hasparren fréquentent également les séjours organisés par Uda Leku. L'association, dont l'équilibre financier est précaire, nous sollicite pour une subvention exceptionnelle afin de pouvoir continuer à offrir ses services.

- Association Igerikatzea : + 1 500 euros

Le club de natation accueillera le week-end du 15 août les championnats régionaux de natation. Cet évènement sera l'occasion de voir 300 nageurs par jour s'affronter dans les lignes d'eau de la piscine. Il nécessite une organisation logistique importante.

- Association sportive et culturelle du collège Ursuya : + 1 500 euros

Deux équipes minimales du collège de l'Ursuya (féminines et masculines) se sont qualifiées pour les finales nationales de l'UNSS en rugby. Le collège demande une subvention pour financer une partie du voyage.

- Association Labiriko Gazteria : + 500 euros

L'association Labiriko Gazteria demande une subvention pour l'organisation de ses fêtes de quartier.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

5) SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT : DELEGATION DE SIGNATURE :

Madame BASSAGAISTEGUY explique que la commune de Hasparren a voté lors de son budget primitif le 20 mars 2025 en recettes un montant d'emprunt de 1.5 millions d'euros pour financer en partie la réalisation du terrain de rugby synthétique et un aménagement multisports.

Les marchés ont été lancés, les offres ont été remises et elles sont en cours d'analyse.

Pour cet emprunt de 1.5 million d'euros, plusieurs banques ont été sollicitées avec les critères suivants :

- Durée de 15 ans
- Taux fixes ou taux variables
- Possibilité d'un différé d'amortissement en 2028 compte tenu du fait qu'un emprunt se termine cette année-là.

Plusieurs banques ont répondu à la consultation dans les conditions demandées par la commune.

Le marché est actuellement très volatile et les offres faites par les organismes bancaires ont une durée de validité de quelques jours voire de quelques heures.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Madame la Maire pour engager des négociations avec les organismes bancaires et signer les contrats de prêts.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Madame la Maire expose que le tableau des effectifs comprend les emplois autorisés budgétairement par le conseil municipal.

Chaque agent occupe un emploi prévu au tableau des effectifs.

Ce tableau des effectifs n'est pas figé et peut évoluer en fonction des besoins de la collectivité.

Pour répondre à ces besoins et permettre aux agents de bénéficier d'avancement de grade, il est proposé au conseil municipal la création des emplois permanents suivants au 1^{er} septembre 2025 :

Au sein des services de la Mairie

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28H)

1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17,5H)

Au Multi-Accueil

1 emploi de puéricultrice hors classe à temps complet

De plus, la collectivité est très attachée à la formation des jeunes et à promouvoir l'apprentissage. Depuis des années, elle a recruté des apprentis en espaces verts.

Cette année, elle souhaite ouvrir cette offre d'alternance à deux autres domaines : l'animation et la pratique sportive, et les ressources humaines.

Deux apprentis seront recrutés pour une année scolaire dans ces domaines.

Les crédits correspondants à ces créations sont prévus au budget.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

7) MISE A JOUR DU RIFSEEP LIE A LA NOUVELLE REGLEMENTATION SUR LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES MALADIES :

Madame la Maire expose la nouvelle réglementation relative à la modulation du RIFSEEP des congés maladie des agents.

Selon l'article L.714-4 du code général de la fonction publique (CGFP) : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Dans la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 décembre 2021 relative au cadre général du RIFSEEP appliqué dans la collectivité, il avait été énoncé que durant les périodes d'indisponibilité physique des agents, les modalités de versement de l'IFSE étaient les suivantes :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD) le versement du régime indemnitaire est interrompu selon la législation en vigueur.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Elles correspondaient, alors, aux dispositions réglementaires applicables aux agents publics de l'Etat.

Le Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat a modifié ces dispositions en précisant que les agents de l'Etat placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) bénéficient à compter du 1^{er} septembre 2024 du maintien de leur régime indemnitaire dans les proportions suivantes

- 33 % la première année ;
- 60 % la deuxième et la troisième année.

En revanche, le régime indemnitaire reste suspendu en cas de placement en congé de longue durée (CLD). En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé en congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire versé reste toutefois acquis.

Une transcription au 01/01/2025 de ces nouvelles dispositions au régime indemnitaire des agents de la collectivité a été proposée au CST réuni 20/05/2025 qui a émis un avis favorable.

Elle intègre le versement du RIFSEEP de *l'agent* pour les congés de longue maladie et les congés de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année et
- 60 % la deuxième et la troisième année du RIFSEEP.

Tableau récapitulatif de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique

Congé de maladie ordinaire (CMO)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)	Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Congé de longue durée (CLD)	Application obligatoire (FPE) : Suspension de l'IFSE <i>Avec dérogation en cas de requalification (1)</i>	Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Congé de longue maladie (CLM)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année puis 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années (FPE) <i>Avec dérogation en cas de requalification (1)</i>	Période de préparation au reclassement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Congé de grave maladie (CGM)		Congés liés aux responsabilités parentales (2)	Application obligatoire : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
(1) Dérogation : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.			
(2) Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant			

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

8) TEMPS PARTIEL DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET ET CONTRACTUELS :

Madame la Maire rappelle que les délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 et du 09 juin 2022 ont posé le cadre d'octroi du temps partiel pour les agents de la collectivité selon la réglementation en vigueur.

Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 a assoupli les conditions requises pour l'accès au temps partiel des fonctionnaires à temps non complet et des agents contractuels de droit public.

Pour rappel, le droit en vigueur jusqu'alors excluait du bénéfice du temps partiel sur autorisation les fonctionnaires et les agents contractuels à temps non complet. De plus, le temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant n'était pas accessible aux agents contractuels à temps non complet.

Les agents contractuels à temps complet étaient soumis à une condition d'ancienneté d'une année pour pouvoir solliciter un temps partiel sur autorisation ou un temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

L'évolution de la réglementation porte sur les points suivants :

Pour les agents fonctionnaires à temps non complet :

- Ouverture du temps partiel sur autorisation selon les mêmes quotités que les agents à temps complet, soit 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de leur durée hebdomadaire de service.

Pour les agents contractuels :

- Suppression de la condition d'ancienneté à temps complet :
 - pour bénéficier d'un temps partiel sur autorisation
 - pour bénéficier d'un temps partiel de droit à l'occasion la naissance ou l'adoption d'un enfant.
- Ouverture du temps partiel sur autorisation – sans condition d'ancienneté – pour les agents contractuels à temps non complet selon les mêmes quotités que les agents à temps complet, soit 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de leur durée hebdomadaire de service.

Le comité social territorial a été consulté le 20 mai 2025 a émis un avis favorable à leur mise en place.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

9) CHAPELLE DU SACRE-CŒUR : VENTE DE PRODUITS DERIVES :

Monsieur LAFITTE explique que les visiteurs de la chapelle du Sacré-Cœur demandent très régulièrement des produits dérivés à acheter comme des cartes postales ou des magnets.

Ces souvenirs permettent de poursuivre la mise en valeur de la chapelle et de faire connaître ce patrimoine.

Cette démarche s'inscrit dans la poursuite de la valorisation du patrimoine local : visites guidées, escape game, création du jeu Terra-Aventura sur le thème de l'industrie de la chaussure.

La commune a choisi cinq photos pour des tirages en cartes postales et une photo d'un vitrail pour le magnet.

Il convient de définir les modalités de vente de ces objets :

- 1) Détermination des lieux de vente :

La commune gèrera un point de vente cet été à la chapelle. A cet effet, il est nécessaire de créer une régie temporaire du 1^{er} juillet au 31 août 2025

En dehors des visites, lorsque le monument est fermé, l'office de tourisme a accepté de les vendre en se préservant une commission de 30%. La convention jointe prévoit les conditions contractuelles de vente.

- 2) Détermination du prix de vente :

Les cartes postales seront vendues à un euro l'unité et le magnet à 3 euros.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

10) DENOMINATION DE L'ESPACE DEDIE AU CHENE DE GUERNICA :

Monsieur LAFITTE expose qu'en 2017, la commune de Hasparren a planté en haut du parc de Mendela un rejeton du chêne de Guernica pour en faire un lieu de souvenir, en collaboration avec le comité de jumelage de Azpeitia qui célébrait ses 30 ans d'existence.

A l'automne 2024, cet espace a été repensé pour valoriser ce chêne commémoratif. Une classe de BTS paysager du lycée Armand David a imaginé et réalisé un aménagement paysager dans le cadre d'un projet pédagogique lié à leur parcours scolaire.

Ils ont procédé à des plantations, remis en état des pierres représentant les différents quartiers de Hasparren et installé des bancs.

Afin de poursuivre la mise en lumière de ce site, il est apparu important de dénommer l'endroit.

La commune souhaite rendre hommage à une femme d'exception, native de Hasparren, dont le destin fut étroitement lié à la promotion du Pays basque et à la symbolique du chêne de Guernica.

Le choix s'est porté sur Madame María Ana Bidegaray, née en 1890 à Hasparren et disparue en 1974 à Montevideo. Figure emblématique, elle consacra sa vie à l'action humanitaire et à la valorisation de la culture basque en Uruguay, où elle fit également planter un rejeton du célèbre Chêne de Guernica sur sa propriété.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

11) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PROGRES ET DE LA LABELLISATION LEHA :

Monsieur LAFITTE explique que la commune s'est engagée à développer la présence et l'usage de la langue basque au sein des services en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Cet engagement a été formalisé, pour la Mairie, dans un Contrat de progrès pour la période 2020-2024 et pour la Crèche (Etablissement d'accueil des Jeunes enfants) dans le cadre de la démarche de labellisation LEHA pour cette même période.

Ces conventions pluriannuelles, qui définissent les objectifs et les conditions matérielles et financières de leurs mises en œuvre, étant arrivées à terme, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouvelles conventions (en pièces jointes) pour la période 2025-2029 pour le Contrat de Progrès (Commune) et, 2025-2028 pour le Plan d'accompagnement à la labellisation (Crèche).

Ces documents ont été préparés en amont et ont donné lieu à leur adoption par délibération du Conseil Permanent de la CAPB le 15 avril dernier.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Mme La Maire à les signer ainsi que les avenants annuels (dites « feuilles de route ») qui viendront ajuster ces conventions-cadre.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

12) TARIFS 2025 DE L'ESCAPE GAME :

Monsieur LAFITTE rapporte qu'en 2024, un groupe de bénévoles a créé un « escape game » pour la chapelle du Sacré-Coeur.

Cet escape game a été proposé durant l'été 2024 et il a eu un énorme succès : toutes les séances ont été complètes.

Les participants ont fait remonter qu'il manquait la possibilité de ne réserver l'escape game que pour un petit groupe. En effet, l'escape game peut accueillir jusqu'à 6 participants. Il pouvait donc y avoir des familles ou des groupes d'amis différents.

Afin de répondre à cette demande, un tarif est proposé pour l'année 2025 : une famille ou un groupe d'amis pourra demander une séance réservée uniquement à leur groupe pour 50 euros.

Les autres tarifs restent inchangés.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

13) ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE POLE ADOLESCENTS

Madame VERGEZ indique que le service jeunesse a mis en place depuis quelques années un pôle adolescents qui jusque-là était rattaché à l'accueil de loisirs maternelle et primaire.

Le pôle adolescent se développe depuis quelques mois.

Plusieurs temps leur sont proposés :

- Les soirées organisées avant chaque période de vacances scolaires sont complètes : 36 jeunes y participent à chaque fois. Elles se déroulent soit au gaztetxe, soit au centre Eihartzea.
- Des activités durant une semaine à chaque période de vacances scolaires et quatre semaines l'été.

Ce pôle accueille des enfants de la sixième à la troisième et à partir des vacances d'avril, il accueille les CM2.

La Caisse d'Allocations Familiales demande que ce pôle se structure avec la mise en place d'un règlement intérieur spécifique distinct du périscolaire maternelle et élémentaire.

Cela a été l'occasion pour la commission Jeunesse de réfléchir sur des offres complémentaires et sur une tarification.

En complément de ces temps, depuis la rentrée des vacances d'avril, un lieu d'accueil sans inscription est ouvert de 14h à 18h le mercredi à la cafétéria de Mendeala.

De plus, des formules seront proposées pendant les vacances sur des demi-journées uniquement, sauf en cas de sortie.

Le règlement est joint en annexe de la délibération.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

14) ADOPTION DES TARIFS POUR LE POLE ADOLESCENTS ET MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISES (PAI) :

Madame VERGEZ expose que les activités organisées par le pôle adolescents présentées dans la délibération n°13 n'ont pas de tarification propre et étaient rattachées pour les activités organisées pendant les vacances scolaires à la tarification du service extrascolaire maternelle et élémentaire.

En complément de l'adoption du règlement intérieur, il convient également d'adopter une grille tarifaire pour les services proposés par le pôle adolescents.

La commission jeunesse a étudié les tarifs proposés par les structures des communes voisines.

La proposition jointe en annexe est issue de ce travail.

Une cotisation d'adhésion sera mise en place à partir du 1er septembre pour l'année scolaire, qui permettra de participer à toutes les activités proposées par le service adolescents : les accueils du mercredi, les soirées et l'accueil pendant les vacances. Elle est de 20 euros pour les jeunes habitant Hasparren et 30 euros pour les jeunes hors Hasparren.

Une participation de 3 euros sera demandée par soirée.

Une grille tarifaire pour les vacances scolaires est établie en fonction du quotient familial des parents.

De plus, jusqu'à présent, les familles qui ont un enfant ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) pour les repas bénéficiaient d'un tarif plus bas pour la cantine sur le temps scolaire, puisqu'elles fournissent ce repas.

Ce tarif moins élevé n'existait pas sur les temps extrascolaires et sur le temps du mercredi.

Afin de prendre en compte la situation de ces familles sur ces temps-là, il est proposé de fixer un tarif moindre pour les accueils extrascolaires et le mercredi pour le pôle maternelle, élémentaire et adolescents.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé à 20h55.

Informations diverses :

- Vendredi 20 juin à 20 heures : ouverture des fêtes patronales
- Samedi 12 juillet à 10h : inauguration et mise en service officielle de l'ascenseur ainsi que de l'office de tourisme
- 22 juillet à 17h30 : inauguration des vestiaires de football

L'ensemble du conseil municipal est invité à toutes ces moments forts.